



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4867^e séance

Jeudi 20 novembre 2003, à 17 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Gaspar Martins	(Angola)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Banoum
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	M. Oyarzún
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. de La Sablière
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Akram
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 17 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Turquie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Pamir (Turquie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/1106, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1516(2003).

Je donne maintenant la parole au Représentant de la Turquie

M. Pamir (Turquie) (*parle en anglais*) : Les attentats récents à Istanbul ont réouvert de nouvelles blessures. À nouveau, face à des actes de violence les plus lâches et les plus innommables, nous sommes confrontés à la réalité immuable de l'ignominie du terrorisme. Nous constatons clairement que le terrorisme est un moyen d'oppression qui vise l'existence même de la vie humaine, de la civilisation et de nos valeurs communes – valeurs qui se sont distillées depuis le début de l'aventure humaine sur la terre. En tant que nation qui a souffert depuis plus d'une décennie de ce fléau, nous avons vivement sollicité des mesures internationales décisives et la coopération internationale, longtemps avant qu'il frappe le monde entier.

Ce n'est que récemment que nous avons obtenu des résultats pour aboutir à un accord général selon lequel nous ne devrions pas faire de distinction entre les motivations, les formes et les prétendues causes du terrorisme. Toutefois, je ne peux pas dire que nous avons réussi à manifester la même sensibilité s'agissant de ne pas établir de distinction entre les victimes du terrorisme. Je ne saurais trop dire que nous devons tous éviter de tomber dans ce piège. Pas plus qu'il n'existe de bons terroristes, il n'existe pas de victimes de seconde classe. Par conséquent, tous les terroristes doivent être traités de la même façon; de même que les victimes du terrorisme. Une approche sélective s'avèrera être la mauvaise manière de procéder car le terrorisme s'est toujours retourné contre les mains qui l'ont nourri, aidé et excusé.

Enfin, en tant que représentant du pays hôte, j'adresse mes condoléances à mon collègue britannique. Je remercie les personnes présentes dans cette salle qui ont exprimé leurs condoléances. Une enquête approfondie et complète est en cours et a déjà produit des preuves indirectes.

J'aimerais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance pour faire preuve de solidarité avec les personnes affligées de la Turquie.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 10.